

SUPPORT DE COMMUNICATION



**NOUVELLE
SIMPLIFICATION
2020**

Les dépenses en marketing représentent un poste important dans le budget des entreprises exportatrices. Les technologies du web offrent de nouvelles possibilités de communication digitale.

L'AWEx propose un support de communication¹ pour soutenir les entreprises wallonnes dans la planification de leurs efforts de visibilité à l'international.

1. CRITERES D'ELIGIBILITE ET INTERVENTION FINANCIERE

Pour soutenir la promotion à l'international des entreprises wallonnes éligibles à ses aides, l'AWEX peut couvrir 50% des coûts de production HTVA de leurs brochures, vidéos et/ou insertions publicitaires à destination de prospects étrangers.

Les coûts de réalisation des versions digitales de ces supports de commercialisation sont également éligibles.

Quel que soit le nombre d'outils de marketing choisis, **l'intervention financière totale de l'AWEx ne pourra jamais dépasser 10.000 € par entreprise par période de 3 ans.**

COUP DE POUCE A L'INTERNATIONALISATION DES STARTERS

Le plafond d'intervention de l'AWEx est majoré de 50% pour les starters développant un plan stratégique à l'export. **Il est ainsi porté à 15.000 € maximum sur 3 ans pour le support de communication.**

Dans le cas de la présentation d'un groupe d'entreprises qui ne sont pas établies exclusivement en Wallonie, l'intervention de l'AWEx peut être réduite au prorata de la part wallonne (siège d'exploitation principal) de ce groupe.



Une **entreprise** est une entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

Est considérée comme éligible aux aides AWEx toute entreprise immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE), disposant d'un siège d'exploitation principal en Région Wallonne et poursuivant un projet à l'international générant une valeur ajoutée pour l'économie wallonne.

Cette valeur ajoutée est évaluée notamment en termes de création ou de maintien d'emplois en Région wallonne ou en termes de développement de la production de bien ou de service localisée en Région wallonne ou en termes d'innovation.

La recherche et développement, la propriété intellectuelle, le chiffre d'affaires, les emplois et les investissements directs en Région wallonne, ainsi que leur progression respective, sont portés en compte dans l'évaluation continue de la valeur ajoutée en Région wallonne. L'AWEx apprécie le caractère réaliste de la valeur ajoutée générée par l'entreprise en premier lieu et chez ses sous-contractants wallons en deuxième lieu.

L'entreprise ne peut être ni en liquidation, ni en faillite.

Est considérée comme **starter** toute **entreprise** immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises depuis moins de 5 ans.

¹ Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 2020 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 concernant les aides à l'internationalisation des entreprises, publié au Moniteur belge le 6 août 2020.

Les entreprises qui proposent à leurs clients des prestations semblables ou disposent au sein de leur personnel des qualifications suffisantes pour réaliser le support de promotion, ne peuvent bénéficier de l'aide pour leur promotion personnelle. Il s'agit notamment des imprimeries, des graphistes, des agences de communication ou des maisons de production.

L'intervention de l'AWEx n'est pas cumulable pour un même projet avec les aides accordées par d'autres organismes publics.

► OPERATEURS TOURISTIQUES

Seuls les opérateurs touristiques privés sont éligibles au support communication dans le cadre de leur promotion internationale.

Par conséquent, ni les syndicats d'initiative, ni les maisons ou les offices du tourisme, ni les autres organismes à vocation touristique ne peuvent solliciter de subvention auprès de l'AWEx.

En ce qui concerne la réalisation de brochures et de vidéos pour les opérateurs touristiques privés, l'AWEx intervient au maximum à 50% des frais réels admis hors TVA et au prorata des exemplaires distribués à une clientèle étrangère.

► OUTILS DE MARKETING INTERNATIONAL ELIGIBLES A L'AIDE

Les outils de marketing international suivants peuvent être pris en considération par l'AWEx :

1. les brochures papier ou digitales présentant l'entreprise et/ou ses produits/services : catalogues, fiches techniques, folders, fardes ... Ne sont pas admis: les affiches, les calendriers, les posters, les roll-ups, les cartons d'invitation, les enveloppes, le papier à en-tête, les bloc-notes, les coupons-réponse, les cartes de visite, les catalogues d'exposition ou les publications à l'occasion d'une exposition, les modes d'emploi ou les notices explicatives accompagnant un produit (liste non exhaustive);
2. les films, animations et présentations digitales animées et interactives présentant l'entreprise et/ou ses produits/services. Ne sont pas admis: les spots publicitaires, les visites virtuelles à 360° uniquement, les vidéos d'installation, les tutoriels ou les modes d'emploi (liste non exhaustive);
3. les insertions publicitaires dans des revues professionnelles spécialisées et périodiques, digitales ou papier éditées et publiées à l'étranger.

 Frais éligibles au support de communication		
BROCHURES Design/graphisme Mise en page/Composition Achat d'images Photographies/retouches/studio Rédaction des textes/copywriting Traduction des textes Bons à tirer/sorties couleur Préparation pour impression Suivi/gestion/coordination Impression Finition/pelliculage Découpe Assemblage/pliage/façonnage	INSERTIONS PUBLICITAIRES Design/graphisme Mise en page/Composition Achat d'images Photographies/retouches/studio Rédaction des textes/copywriting Traduction des textes Suivi/gestion/coordination Frais d'insertion	VIDÉOS Pré-production Production Postproduction Traduction Suivi/gestion/coordination



Frais NON admis au support communication

Ne sont pas pris en compte: les frais d'assurances, de distribution, de location, les dépenses de catering, de prestations de mannequins et d'acteurs ainsi que l'achat de logiciels, de clés USB et de matériel photographique ou informatique.

Le demandeur est entièrement responsable du choix de l'équipe créatrice et technique chargée de la réalisation du matériel de promotion. **L'AWEx n'impose pas de prestataire de services agréé pour le support communication.** L'entreprise doit avertir l'AWEx si le prestataire sous-traite lui-même la réalisation du support de promotion. Elle doit également informer l'AWEx, pour validation, de tout changement de prestataire en cours de projet.

L'entreprise assure l'entière responsabilité de toute la conception, la réalisation et la production de ses outils marketing. Néanmoins, ce matériel de promotion doit être réalisé par des prestataires professionnels expérimentés externes, spécialisés dans la réalisation du type de support de promotion pour lequel une subvention est demandée (devis et factures de professionnels dont c'est l'activité principale). Il ne peut y avoir de lien juridique (actionnariat), financier, fonctionnel ou structurel entre le demandeur et son prestataire.

Les prestataires indépendants qui exercent, même partiellement, une fonction au sein de l'entreprise sont assimilés à du personnel interne.

Les travaux menés en interne ne peuvent pas être pris en compte (pas d'autoréalisation). De plus, aucune subvention ne peut être octroyée pour la réalisation de supports de promotion de produits ou services que le demandeur propose lui-même à ses clients.

L'AWEx laisse la liberté au demandeur de choisir la (ou les) langue(s) dans la(les)quelle(s) il souhaite réaliser ses supports de promotion. Cependant, elle encourage vivement le recours à des versions en langues étrangères en rapport avec les marchés visés à l'exportation par l'entreprise.

Les supports de communication subventionnés doivent être totalement achevés au plus tard un an après la date de notification par l'Agence de la décision du Ministre d'accepter la demande de subvention.

Tout versement de subvention dans le cadre du support de communication est régi par les dispositions du règlement de la Commission européenne communément appelé « Règlement de minimis ».

En application de ces dispositions, le montant maximum des aides concernées qui pourrait être accordé à chaque bénéficiaire ne peut dépasser 200.000 € sur une période de trois exercices fiscaux correspondant à celui en cours et aux deux précédents.

Toute subvention octroyée au titre du support de communication doit figurer dans les comptes annuels du bénéficiaires. Elle ne donne pas lieu à une exonération d'impôts (sauf indication contraire du code des impôts).



Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**.

Conformément à ce règlement, toutes les entités contrôlées par la même entreprise sont considérées comme constituant une entreprise unique.

2. INTRODUCTION DE LA DEMANDE D'INTERVENTION

Les entreprises gèrent librement et en fonction de leurs besoins, la planification de leur plan marketing à l'international en introduisant, pour chaque outil de promotion, une demande d'intervention via formulaire électronique.

L'AWEx souhaite accompagner les exportateurs wallons dans leurs initiatives à l'international. **Dès lors, les demandes de subvention doivent être introduites avant la réalisation des outils de marketing.** L'AWEx a mis en ligne sur son site internet (www.awex-export.be) un formulaire électronique grâce auquel les demandes peuvent lui être transmises facilement et instantanément. Il est accessible à partir de la home page du site internet de l'AWEx.

Après validation et envoi du formulaire, il est possible d'imprimer le formulaire complété pour en garder une trace. Une version électronique est également enregistrée dans l'espace sécurisé de l'entreprise sur le site de l'AWEx. Un accusé de réception électronique adressé à la personne de contact renseignée dans le formulaire garantit que la demande est bien parvenue à l'AWEx.

Attention : si cet accusé de réception ne parvient pas rapidement, il y a lieu dans un premier temps de vérifier les mails entrants dans votre boîte mail et, en cas de non réception, de prendre contact avec l'agent traitant en charge du support de communication (repris dans les contacts en dernière page).

Les demandes sont introduites gratuitement par le bénéficiaire de l'aide (via son mot de passe personnel), sans l'obligation de passer par un intermédiaire agréé par l'AWEx.

Les Centres régionaux de l'AWEx peuvent accompagner l'entreprise gratuitement dans l'introduction de sa demande de subvention.

Le demandeur est invité à joindre en pièces attachées à son formulaire électronique les informations complémentaires suivantes (ces fichiers peuvent également être transmis à l'agent traitant par courrier ou e-mail) :

- BROCHURE**
 1. la description de l'initiative à l'export visée par la demande, cette initiative devant nécessairement s'inscrire dans le projet de l'entreprise à l'international
 2. la maquette du support permettant d'avoir une idée de la brochure finale
 3. le(s) bon(s)² de commande détaillé(s) reprenant les différents postes de réalisation des brochures et leur coût respectif
- VIDEO**
 1. la description de l'initiative export de l'entreprise visée par la demande devant nécessairement s'inscrire dans son projet à l'international
 2. le synopsis reprenant en détail les thèmes évoqués dans le film de promotion
 3. le(s) bon(s)² de commande détaillé(s) reprenant les différents postes de réalisation du film de promotion (et leur coût respectif) ainsi que le coût des versions linguistiques
- INSERTION PUBLICITAIRE**
 1. la description de l'initiative export de l'entreprise visée par la demande devant nécessairement s'inscrire dans son projet à l'international
 2. la maquette de l'insertion publicitaire
 3. les ordre(s) d'insertion et/ou bon(s)² de commande détaillé(s) du magazine reprenant les différents postes de réalisation de l'insertion publicitaire et leur coût respectif

² Les devis et offres de prix ne constituent pas un bon de commande.

Pour que toutes les prestations soient prises en compte dans le calcul de l'intervention financière, il est important d'introduire sa demande à la commande. Les maquettes de brochure et des insertions publicitaires ou le synopsis des films peuvent parvenir à l'AWEx par la suite pour compléter le dossier et permettre à l'AWEx de finaliser son examen.

Une fois que l'entreprise a introduit sa demande auprès de l'AWEx, elle est autorisée à poursuivre son projet de réalisation d'un outil de marketing international sans attendre la décision ultime du Ministre. Cependant, cette décision d'aller de l'avant n'engage ni l'Administration, ni le Ministre. En cas de refus final, l'entreprise devra supporter seule les dépenses engagées.

Les demandes des opérateurs touristiques privés doivent être complétées par :

- 1. les statuts et les bilans de l'année précédente pour les ASBL
- 2. une copie du dernier certificat d'autorisation d'exploiter un établissement hôtelier délivré par le CGT pour les hôtels et restaurants ou un certificat de conformité pour les établissements d'hébergement

Les demandes du secteur touristique privé ne sont considérées complètes qu'après réception des pièces décrites ci-dessus mais également des avis sur la demande remis par Wallonie-Bruxelles Tourisme et par le Commissariat Général au Tourisme Wallonie-Bruxelles ou du Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft pour les demandeurs situés en Région germanophone.

Les demandeurs sollicitent eux-mêmes ces avis en envoyant à ces organismes une copie conforme du dossier complet introduit à l'AWEx. Ils s'assurent que l'AWEx les a bien reçus.

WBT (Wallonie Belgique Tourisme)

A l'attention de Monsieur Michel VANKEERBERGHEN,
Administrateur Délégué
Avenue Comte de Smet de Nayer 14
5000 NAMUR

Agent traitant

Madame Nathalie DEVOS
nathalie.devos@wbtourisme.be
081/84.41.16

CGT (Commissariat général au Tourisme de la Région wallonne)

A l'attention de Monsieur Daniel DANLOY,
Directeur
Avenue du Gouverneur Bovesse 74 B
5100 JAMBES

Agent traitant

Madame Audrey DECONINCK
Audrey.Deconinck@tourismewallonie.be
081/32.56.32

Ou pour les ressortissants de la Communauté germanophone :

Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft

Fachbereich Sport, Medien und Tourismus

A l'attention de Madame Karla SCHUMACHER
Gospert 1
4700 EUPEN

Agent traitant

Madame Karla SCHUMACHER
karla.schumacher@dgov.be
087/59.63.33



Modalités de traitement et de suivi de dossier

Les demandes sont traitées par la Direction des Incitants Financiers située au siège central de l'AWEX à Bruxelles.

Après réception du formulaire électronique, l'agent traitant concerné adresse un accusé de réception au demandeur lui indiquant l'état de sa demande.

Après examen du dossier complet, une proposition d'intervention est soumise au Ministre compétent qui fixe dans un arrêté de subvention le cadre légal de l'aide octroyée. Le Ministre avertit le bénéficiaire personnellement par courrier de sa décision et confie à l'AWEx le suivi du dossier.

L'AWEx notifie au bénéficiaire la décision d'octroi ou de refus (dans ce cas motivé). Le document indique le détail du budget admis, les conditions d'octroi et de versement de la subvention ainsi que les modalités de contrôle de l'intervention financière.

L'entreprise bénéficiaire est tenue d'informer l'AWEx et de lui demander son accord préalable sur toute modification de son initiative.

L'entreprise est invitée à fournir les pièces nécessaires au paiement de son intervention financière.

3. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour les demandes d'incitants ayant fait l'objet d'un accord ministériel, la procédure de paiement est simplifiée, en application du principe de confiance (cfr le Règlement des paiements disponible sur le site internet de l'AWEx).

Le versement de la subvention est sollicité par l'envoi d'une déclaration de créance et d'un exemplaire de l'outil de promotion subventionné (le lien vers le film de promotion consultable sur internet est également admis pour les demandes vidéo).

La demande de versement complète doit être introduite au plus tard trois mois à dater:

- 1. de la fin de la réalisation du support de communication subventionné**
- 2. de la notification par l'Agence de la décision du Ministre d'accepter la demande de subvention si cette notification est postérieure à l'achèvement de l'initiative subventionnée.**

L'entreprise s'engage à conserver les factures et extraits de comptes (attestant valablement de leur paiement) correspondant à la subvention réclamée, durant une période de 10 ans débutant à partir du 1^{er} janvier de l'année du versement de la subvention par l'AWEx.

En cas de contrôle du paiement de la subvention par l'AWEx, l'entreprise lui transmet dans le mois les pièces justificatives demandées, à la première requête de sa part.

4. CONTACTS

Questions sur le Support de communication ?

AWEx BRUXELLES

Place Saintelette 2
1080 BRUXELLES
www.awex-export.be

Chef de service

Marie-Christine THIRY
Directeur

Agents traitants

Dominique DUQUET
02/421.87.02
d.duquet@awex.be

Salomé BAUDUIN
02/421.87.93
s.bauduin@awex.be

Premier contact avec l'AWEx ? Inscription gratuite dans notre base de données des exportateurs wallons.
=> **Contactez votre Centre régional le plus proche**

BRABANT WALLON

(T) +32 67 88.75.93
nivelles@awex.be

CHARLEROI

(T) +32 71 27.71.00
charleroi@awex.be

LIBRAMONT

(T) +32 61 22.43.26
libramont@awex.be

LIÈGE

(T) +32 4 221.79.80
liege@awex.be

MONS

(T) +32 65 31.63.78
mons@awex.be

NAMUR

(T) +32 81 73.56.86
namur@awex.be